

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1161

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1161**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Mesures foncières prescrites par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Convention de mise en œuvre par la Société Total Énergies Marketing France

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération acquisitions foncières en secteurs de PPRT fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Prescrit par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016, le PPRT de la Vallée de la Chimie est une servitude d'utilité publique dont la portée prescriptive s'applique à la réglementation de l'urbanisation future, mais aussi à la mise en œuvre de mesures de réduction des risques à la source, de mesures de protection des logements et de mesures foncières.

Ces mesures foncières portent sur 88 biens identifiés dans les zones rouges du PPRT, soit sous la forme d'expropriation, soit par l'instauration d'un droit de délaissement permettant aux propriétaires de mettre en demeure la collectivité d'acquérir leur bien jusqu'en octobre 2024.

À ce jour, plus de 45 biens ont été acquis par la Métropole de Lyon et financés de manière tripartite, conformément à l'article L 515-19-2 et suivants du code de l'environnement. La convention cadre de financement, signée le 30 octobre 2017, fixe, en effet, les modalités de répartition du financement des acquisitions entre l'État, les industriels (sociétés Total Énergies et Rhône Gaz) et la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, percevant la contribution économique territoriale (CET).

Conformément aux termes de l'article 4.3 de ladite convention, il est précisé que, pour les parcelles BM002 et BM83, inscrites en secteur d'expropriation au PPRT sur la Commune de Feyzin, appartenant à Total Énergies Marketing France et exploitées en tant que stations-service ACCESS, la société Total Énergies supportera 100 % du coût de la fermeture des stations. Il est précisé, par ailleurs, que ces parcelles n'entrent pas dans le financement tripartite des mesures foncières du PPRT.

Il est rappelé que ces 2 biens sont sur le secteur d'expropriation prioritaire 2 dénommé stations-service, conformément au Titre III, article 2 du règlement du PPRT approuvé.

Afin de cadrer les conditions de fermeture de ces 2 stations-service par la Société Total Énergies, il a été rédigé une convention cadre relative à la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-service à Feyzin, à signer par l'ensemble des parties prenantes, à savoir Total Énergies Raffinage France l'exploitant, Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

II - Objectifs

La convention permet de fixer les conditions de fermeture de ces 2 établissements par le propriétaire, conformément aux dispositions du PPRT.

Le propriétaire s'engage :

- à assurer la fermeture et procéder à la déclaration à la Préfecture du Rhône de la cessation d'activité des 2 stations-service au plus tard le 31 décembre 2022,
- à répondre de ses obligations de mise en protection des personnes conformément aux prescriptions du PPRT Vallée de la Chimie,
- à procéder à la démolition et à la remise en état des 2 sites conformément à ses obligations réglementaires,
- en cas de défaillance au respect des clauses de la présente convention, à rembourser la Métropole des frais qu'elle aura engagés au titre des conséquences de l'expropriation pour mettre en sécurité les parcelles susvisées.

III - Plan de financement

La société Total Énergies Marketing France s'engage à assumer l'ensemble des charges financières relatives à la fermeture desdites stations-service et à la cessation d'activité.

La convention à signer prévoit la substitution du propriétaire à la Métropole pour la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT. Dans ces conditions, les biens demeureront la propriété de la société Total Énergies Marketing France.

En cas de non-respect de ses obligations par le propriétaire dans le délai arrêté au 31 décembre 2022, la Métropole poursuivra la procédure d'expropriation des 2 parcelles sur lesquelles sont exploitées les stations-services aux frais et dépens entiers de la société Total Énergies Marketing France ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT de la Vallée de la Chimie, sur le secteur des stations-services à Feyzin,

b) - la convention cadre à conclure entre la société Total Énergies Raffinage France l'exploitant, la société Total Énergies Marketing France le propriétaire, l'État et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284352-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022 |
|---|